



www.bourgenbresse.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)**

Séance du jeudi 20 février 2025
Date de Convocation : jeudi 6 février 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250220-DEL202507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.07

OBJET - Abrogation de la délibération n° 2016-25 Aide à l'amélioration de l'habitat – Prévention de la perte d'autonomie- Nouvelles modalités avec SOLIHA

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis 1990, le CCAS apporte un soutien financier pour des travaux d'adaptation de logements favorisant le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap, selon le barème de l'ANAH.

Cette aide, d'un montant maximum de 1 000 € est soumise à une évaluation médico-sociale à domicile réalisée par un professionnel du CCAS. Elle est accordée selon les ressources, le coût des travaux et le reste à charge après déduction des aides de droit commun.

Une participation minimale de 5 % des travaux est laissée à la charge du demandeur.

Motivation et opportunité de la décision

L'aide est soumise à l'appréciation de la commission permanente du CCAS en fonction des ressources, du montant des travaux et du reste à charge. Ces critères ne permettent pas d'assurer une équité de traitement des situations.

De plus, les dispositifs de droits commun ont évolué au 1er janvier 2024. C'est pourquoi l'aide du CCAS a été suspendue, depuis cette date, afin de mieux cerner ces différents changements.

Vu le nombre restreint de demandes et les nouveaux dispositifs existants, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation de la délibération afférente à cette action.

En effet, le CCAS peut maintenir son soutien financier dans le cadre de la coordination des aides financières en intervenant sous forme de secours et de prêt à taux 0%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'abrogation de la délibérations n° 2016-25 Aide à l'amélioration de l'habitat – Prévention de la perte d'autonomie- Nouvelles modalités avec SOLIHA

Impacts financiers

Les dépenses liées aux aides accordées sur les dernières années restent prévues sur les crédits ouverts du budget du CCAS chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 6228 « divers ». Cette ligne de crédit sera à 0 € dès lors que l'ensemble des factures seront réglées.